

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 1^{er} avril 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 25/03/2025.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse

Absente excusée : Mme CHARRETON Evelyne (pouvoir à M. POUPEAU Daniel)

Absent pour démission : M. MONTIGAUD Samuel

Assistait : Mme PARETOUR Vanessa - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : Mme JONQUA MARTIN Marylène

N°018/2025

OBJET : Fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriale,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 par les articles 17 et 18 de la loi 82-540 du 28 juin 1982
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,
Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impôts directs perçus à leur profit.

Vu l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation,

Monsieur le Maire rappelle que les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et bénéficient, en compensation, du transfert de la part de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revenant aux départements.

Cette part Départementale vient s'ajouter à la part Communale des Impôts Fonciers sur le Bâti afin de garantir la même contribution budgétaire. Cela suppose que les communes votent un taux égal à la somme du taux communal de TFPB fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental TFPB de 2020, qui en Charente s'élève à 22,89%.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé annuellement par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Considérant le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025,
Monsieur le Maire propose de reconduire en 2025 les niveaux votés par la commune en 2024 à savoir :

- Taxe Foncière Bâties (TFB) : **49,79 %**
- Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : **58,43%**
- Taxe Habitation (TH) : **12,02%**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité, 7 voix POUR
3 voix CONTRE : M. POUPEAU Daniel (pouvoir de Mme CHARRETON Evelyne), Mme CADIOT Clémence

ADOpte les taux d'imposition suivants pour 2025 :

- Taxe Foncière Bâties (TFB) : **49,79 %**
- Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : **58,43%**
- Taxe Habitation (TH) : **12,02%**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°019/2025

OBJET : Vote du Budget primitif 2025 (Budget principal de la commune)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°043/2022 du 17/10/2022 portant mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu l'instruction et comptable M57,
Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget principal de la commune, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	186 315,00 €	002	Excédent antérieur reporté	617 914,78 €
012	Charges de personnel	388 447,00 €	013	Atténuation de charges	0,00 €
014	Atténuation de produits	7 300,00 €	70	Produits des services	391 307,22 €
65	Autres charges de gestion courante	159 878,87 €	73	Impôts et taxes	22 200,00 €

66	Charges financières	859,02 €	73111	Fiscalité locale	200 000,00 €
67	Charges spécifiques	200,00 €	74	Dotations et participations	108 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	585 440,11 €	75	Autres produits gestion courantes	26 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 018,00 €
TOTAL DÉPENSES		1 368 440,00 €	TOTAL RECETTES		1 368 440,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2024	Propositions 2025
001	Déficit d'investissement reporté		0,00 €
	Opération d'équipement 301 (Informatique)		3 000,00 €
	Opération d'équipement 372 (Décoration Noel)	2700,00 €	0,00 €
	Opération d'équipement 417 (confortement et restauration église souterraine Saint-Jean)	167 146,00 €	630 000,00 €
	Opération d'équipement 461 (Étude réhabilitation bâtiment DONNELLY et Lavoir – Grange du Guicherot)	429 666,00 €	75 000,00 €
	Opération d'équipement 477 (Restauration continuité écologique rivière de contournement)	40 000,00 €	547 000,00 €
	Opération d'équipement 488 (Terrains AB9p (a) (b) (d) (p))		1 000,00 €
	Opération d'équipement 491 (aménagement fin des rues St Jean et Minage et route de Laprade)	22 904,00 €	100 000,00 €
	Opération d'équipement 497 (Acquisition immeuble ancien centre de découverte et son logement de fonction)		70 000,00 €
	Opération d'équipement 500 (Réhabilitation logement accueil église monolithe)		50 000,00 €
	Opération d'équipement 502 (Rénovation traverse soutènement Chemin des Douves)	5 000,00 €	0,00 €
	Opération d'équipement 503 (Matériel et outillage service technique)	15 000,00 €	
	Opération d'équipement 504 (Œuvre pérenne édition 2025)		2 500,00 €
	Opération d'équipement 505 (Étude réhabilitation immeuble 12 place du champ de foire)		20 000,00 €

	Opération d'équipement 506 (Réfection réseau sous voirie passage du Guicherot)		30 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		9 216,11 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 018,00 €
TOTAL DÉPENSES		682 416,00 €	1 540 734,11 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES			2 223 150,11 €

Recettes

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2024	Propositions 2025
001	Résultat d'investissement reporté		119 020,74 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé		390 483,26 €
13	Subventions d'investissement	172 912,00 €	679 644,00 €
1348	Autre financement (reprise provision E.M)		50 000,00 €
1641	Emprunt		155 000,00 €
165	Dépôt et cautionnements reçus		650,00 €
10	Dotation, fonds divers et réserves		30 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		585 440,11 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		40 000,00 €
TOTAL RECETTES		172 912,00 €	2 050 238,11 €
TOTAL RECETTES CUMULÉES			2 223 150,11 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

VOTE le budget primitif 2025 (Budget principal de la commune) énoncé ci-dessus qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 1 368 440,00 €
- section d'investissement : 2 223 150,11 €

N°020/2025

OBJET : Vote du Budget primitif 2025 – Budget annexe "Base de Loisirs".

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°043/2022 du 17/10/2022 portant mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
 Vu l'instruction et comptable M57,
 Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe "Base de Loisirs", comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	85 300,00 €	002	Excédent antérieur reporté	88 445,05 €
012	Charges de personnel	18 770,00 €	70	Produits des services	35 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 150,00 €	74	Dotations et participations	0,00 €
67	Charges spécifiques	200,00 €	75	Autres produits gestion courantes	93 474,95 €
023	Virement à la section d'investissement	92 500,00 €	77	Produits financiers	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
TOTAL DÉPENSES		216 920,00€	TOTAL RECETTES		216 920,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2024	Propositions 2025
001	Déficit d'investissement reporté		4 400,26 €
	Opération d'équipement 076 (Éclairage terrain entraînement football)		4 000,00 €
	Opération d'équipement 088 (Cabane de plage)		2 500,00 €
	Opération d'équipement 090 (Bloc sanitaire public/espace bébé)		14 000,00 €
	Opération d'équipement 093 (Extension local rangement football)	4 000,00 €	4 000,00 €
	Opération d'équipement 094 (Rénovation terrains de tennis avec clôture)		47 000,00 €
	Opération d'équipement 095 (Achat Bancs)		1 000,00 €
	Opération d'équipement 096 (Réfection ponton plage)		6 000,00 €
	Opération d'équipement 097 (Chargeur frontal)		8 000,00 €
	Opération d'équipement 098 (Aire de vidange camping-cars)		18 000,00 €

	Opération d'équipement 049 (Régulation du Barrage)		23 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00 €
TOTAL DÉPENSES		4 000,00 €	135 900,26 €

Recettes

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2024	Propositions 2025
001	Résultat d'investissement reporté		0,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		8 400,26 €
13	Subventions		7 000,00 €
1338	Fond concours Tennis Club		10 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		92 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		18 000,00 €
TOTAL RECETTES		0,00 €	135 900,26 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2025 (Budget annexe "Base de Loisirs") qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 216 920,00 €
- section d'investissement : 135 900,26 €

N°021/2025

OBJET : Vote du Budget primitif 2025 – Budget annexe "Bâtiment accueil touristique".

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°043/2022 du 17/10/2022 portant mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu l'instruction et comptable M57,
Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe "Bâtiment accueil Touristique", comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	7 310,00 €	002	Excédent antérieur reporté	4 614,99 €
012	Charges de personnel	0,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	70	Autres produits de gestion courante	2 795,01 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €			
TOTAL DÉPENSES		7 410,00 €	TOTAL RECETTES		7 410,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2024	Propositions 2025
001	Déficit d'investissement reporté		1 295,90 €
	Opération d'équipement 013 (Mise aux normes Agenda Accessibilité Ad'AP)		0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00 €
TOTAL DÉPENSES			1 295,90 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES			1 295,90 €

Recettes

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2024	Propositions 2025
001	Résultat d'investissement reporté		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 295,90
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €
13	Subventions		0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00 €
TOTAL RECETTES		0,00 €	1 295,90 €
TOTAL RECETTES CUMULÉES			1 295,90 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2025 (Budget annexe "Bâtiment d'Accueil Touristique") qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 7 410,00 €
- section d'investissement : 1 295,90 €

N°022/2025

OBJET : Vote du Budget primitif 2025 (Budget annexe "Assainissement") en suréquilibre pour la section d'exploitation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe "Assainissement", comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions	
011	Charges à caractère général	50 000,00 €	002	Excédent antérieur reporté	109 390,34 €	
012	Charges de personnel	14 000,00 €	013	Atténuation de charges	0,00 €	
014	Atténuations de produits	7 000,00 €	70	Produits des services	50 319,66 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 550,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 290,00 €	
66	Charges financières	0,00 €				
67	Charges exceptionnelles	5 200,00 €				
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €				
022	Dépenses imprévues	999,86 €				
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 431,14 €				
TOTAL DÉPENSES		115 181,00 €	TOTAL RECETTES		180 00,00 €	
					MONTANT DU SURÉQUILIBRE	64 819,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2024	Propositions 2025
001	Déficit d'investissement reporté		0,00 €
	Opération d'équipement 116 – Poste refoulement		15 000,00 €
	Opération d'équipement 118 – Station épuration		15 000,00 €
16	Emprunts		0,00 €
020	Dépenses imprévues		1 711,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		20 290,00 €

TOTAL DÉPENSES		52 001,00 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES		52 001,00 €

Recettes

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2024	Propositions 2025
001	Excédent d'investissement reporté		18 569,86 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		33 431,14 €
TOTAL DÉPENSES			52 001,00 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES			52 001,00 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section d'exploitation et par chapitre et opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2025 (Budget annexe "Assainissement") énoncé ci-dessus avec la section d'exploitation en suréquilibre d'un montant de **64 819,00 €** et la section d'investissement en équilibre pour **52 001,00 €**.

N°023/2025

OBJET : Redevance Performance système d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Les tarifs de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

- Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DE FIXER à 0,105 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

N°024/2025

OBJET : Demande de dégrèvement de la redevance assainissement de l'année 2024 de Monsieur Jean-Marie LACOSTE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Marie LACOSTE propriétaire de l'immeuble situé 3 route de Ribérac a constaté une fuite d'eau importante, le 25 mai 2024 et a contacté la société AGUR. Celle-ci est intervenue rapidement. Le compteur d'eau a été changé. Lors de la relève par la société AGUR 649 m³ ont été consommés.

Cette surconsommation d'eau est accidentelle.

La société AGUR titulaire du marché de prestations de service du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du sud Charente n'a pas facturé l'excédent d'eau parti dans la fuite, considérant que la charge leur incombait.

Le 12 février 2025, celle-ci a établi un avoir à Jean-Marie LACOSTE et lui a octroyé une remise de 649 m³.

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement est calculée sur la consommation d'eau potable.

Pour l'année 2024, la facturation d'assainissement a été réalisée le 09/12/2024.

Monsieur Jean-Marie LACOSTE a reçu une facture d'assainissement d'un montant total de 1 294,73 € pour une collecte en eau usées de 724 m³.

Monsieur Jean-Marie LACOSTE demande un dégrèvement auprès du service d'assainissement concernant sa dernière facture d'assainissement, et d'établir une nouvelle facture en prenant en compte la déduction de la consommation accidentelle due à la fuite d'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE que le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement,

DECIDE pour l'année 2024 de facturer au tarif normal le même volume d'eau que celui proposé par la société AGUR titulaire du marché de prestations de service du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du sud Charente, soit 75 m³.

N°025/2025

OBJET : Financement de l'assainissement : Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose que, pour financer le service d'assainissement collectif, la commune peut instituer par délibération une participation des riverains au financement de l'assainissement collectif (PAC) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement

Par délibération n°036/2012, la commune d'Aubeterre-sur-Dronne avait fixé les tarifs de la participation au financement de l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le tarif est le suivant :

155,00 € hors taxe par logement.

Monsieur le Maire propose de ré-évaluer cette participation.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes et/ou nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Le montant de la P.A.C est fixé à 1 000,00 € hors taxes par logement.

N°026/2025

OBJET *Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente*

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 mars 2024 puis actée par arrêté préfectoral en date du 12 Juillet 2024

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 19 février 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la création de la commune nouvelle de Magnac-Lès-Gardes issue de la fusion des communes de Magnac-Lavalette et Gardes Le Pontaroux.

Monsieur le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, les communes de « Magnac-Lavalette et Gardes-Le-Pontaroux ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Magnac-Lès-Gardes ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

N°027/2025

OBJET : Temps partiel : modalités de mise en œuvre du temps partiel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur suivantes :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 123-8, L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu Décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Considérant que les conditions d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant. Il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité dans les conditions et les limites des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant qu'il existe deux catégories de temps partiel :

- **Le temps partiel sur autorisation**

Le temps partiel sur autorisation s'adresse :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou temps non complet, en activité ou en détachement,
- Aux agents contractuels employés à temps complet ou à temps non complet.

Le temps partiel sur autorisation ne peut pas être inférieur à un mi-temps et est accordé sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

- **Le temps partiel de droit**

Le temps partiel de droit s'adresse :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet,
- Aux agents contractuels occupant un poste à temps complet ou à temps non complet. Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé dans les cas définis par le CGFP et suivants :

- A l'occasion de chaque naissance, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant,
- À l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant,

- Si l'agent relève de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du travail.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 février 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : QUOTITES DU TEMPS DE TRAVAIL ET ORGANISATION DU SERVICE

- **Temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires et contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet.

Pour les agents à temps complet : L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé selon les quotités de 50, 60, 70, 80 et 90% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein (*la durée du service ne peut être inférieure au mi-temps*)

Pour les agents à temps non complet : l'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités suivantes : 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer. (*la durée du service ne peut être inférieure au mi-temps.*)

- **Temps partiel de droit**

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes :

50 %, 60 %, 70 % et 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le temps partiel de droit ou sur autorisation peuvent être organisés dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- annuel : sous forme de cycles ainsi définis : adaptée à l'activité du service

accrue en moyenne et haute saison, déterminer par un calendrier de travail.

ARTICLE 2 : DEMANDE, AUTORISATION ET RENOUVELLEMENT

La demande initiale et de renouvellement doit être formulée par l'agent au moins **deux** mois avant la date souhaitée.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

ARTICLE 3 : REFUS DU TEMPS PARTIEL

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- Devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- Devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Pour les quotités de travail à temps partiel égales à 80% et 90%, cette fraction est égale respectivement aux 6/7^{ème} (85,7%) et 32/35^{ème} (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

ARTICLE 5 : SUSPENSION

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

N028/2025

OBJET : Adhésion AMR 16 (Association des Maires Ruraux)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'Association des maires ruraux de France (AMRF), créée en 1971, fédère près de 13 500 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire de 89 associations départementales, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.

Forte de son militantisme et de sa représentativité, l'AMRF est aujourd'hui l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

Adhérer à l'AMRF c'est bénéficier d'une vie départementale collective, d'informations via les lettres électroniques, notes, être abonné à la revue 36000 communes.

Ce sont aussi des services comme le dépannage juridique, l'ingénierie (aide à l'identification des sources de financement ou accompagnement dans le cheminement des projets), outil de création de site Internet « Campagnol.fr »,

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle :

- Adhésion aux maires ruraux : 120,00 € (nationale : 85,00 € + départementale 25,00€),

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Charente,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Informations diverses

Décision du maire n°02 : Réhabilitation de la grange du Guicherot en espace culturel - Lot 15 Fondations spéciales - Micropieux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la grange du Guicherot le bureau d'étude géotechnique a remis son rapport G2 PRO en date du 29 janvier 2025. Celui-ci valide la solution consistant à réaliser une série de micropieux avec longrines pour la reprise des charges du dallage et ouvrages en superstructure (mur et poteaux) supportant les planchers hauts considérés comme surcharge supplémentaire sur les murs conservés.

Une consultation pour un marché gré à gré de micropieux a été lancée en date du lundi 10 février 2025 auprès de quatre entreprises, pour une remise des offres le 28 février 2025 12h00.

- Entreprise SOLTECHNIC 33,
- Aquitaine Fondation Rénovation,
- TEMSOL Périgord,
- FTS (Fondation et Travaux Spéciaux),

La commission MAPA s'est réunie le 4 mars 2025. Elle a retenu l'entreprise Fondation et travaux spéciaux.



Les Plus
Beaux Villages
de France®



DÉCISION DU MAIRE
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L.212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nature de l'acte : Marchés Publics

Objet : Marché n° 2024-01, comportant quatorze lots, relatif aux travaux d'aménagement d'une salle polyvalente dans un bâtiment communal - réhabilitation de la grange du Guicherot en espace culturel - Avenant n°01 – Lot 15 Fondations spéciales : micropieu

Décision : n° 2025-002

Le Maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne (Charente),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU le code des Marchés Publics, notamment son article,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation générale à Monsieur le Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et fixe le seuil à 500 000,00 euros quel que soit le type de marché : travaux, fournitures, services,

VU la délibération du conseil municipal n°041/2023 du 18/07/2023 approuvant le lancement de la consultation,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 janvier 2024 sur la plateforme www.charente.marches-publics.info, et le 19 janvier 2024 dans le Journal "La Charente Libre",

VU le rapport d'analyses des offres établi par la maîtrise d'œuvre : Xavier GEORGES – architecte DPLG– 610 route des Vallons 16390 BONNES, Franckie JOUBERT - Bureau d'étude ACTIS-ENERGIE, ingénierie fluide– Impasse Chemin Piquet 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE et Robin MAUGEY – Cabinet ISB, Ingénierie structure – 1 rue Marie François Bichat 17100 SAINTES,

VU le marché de travaux sous forme de procédure adapté comportant quatorze lots relatifs aux travaux d'aménagement d'une salle polyvalente dans un bâtiment communal - réhabilitation de la grange du Guicherot en espace culturel signé le 17/06/2024 et notifié aux entreprises le 19/06/2024 pour un montant total de 368 831,23 euros H.T.

VU l'étude géotechnique G2 PRO, étude de sol, réalisé par la société Compétence Géotechnique Atlantique – 17 120 COZES en date du 29/01/2025, une série de micropieux avec longrines doit être réalisé,

VU la consultation lancée le 10/02/2025 dans le but de choisir un prestataire pour assurer les fondations spéciales micropieu,

VU le rapport de l'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre : Xavier GEORGES – architecte DPLG– 610 route des Vallons 16390 BONNES,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 03/03/2025 proposant d'attribuer le marché pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les offres :

Désignation	SOLTECHNIC AQUITAINE	SAS AQUITAINE FONDATIONS RENOVATIONS	SAS FONDATIONS ET TRAVAUX SPECIAUX
	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Lot 15 – Fondations spéciales : micro- pieu	24 700,00 €	27 500,00 €	21 112,00 €
Montant total	24 700,00 €	27 500,00 €	21 112,00 €
TVA 20%	4 940,00 €	5 500,00 €	4 222,40 €
Montant total TTC	29 640,00 €	33 000,00 €	25 334,40 €

Article 2^{bis} :

Le marché relatif à la mission fondations spéciales micropieu dans le cadre de la réhabilitation de la grange du Guicherot et de ses abords en espace culturel, est attribué comme suit :

DÉNOMINATION	ATTRIBUTAIRES	MONTANT H.T. EN EUROS	MONTANT T.T.C EN EUROS
Lot 15 – Fondations spéciales : micropieu	SAS FONDATIONS ET TRAVAUX SPECIAUX 13 rue du commandant Charcot 33 290 BLANQUEFORT	21 112,00 €	25 334,40 €
TOTAL DES TRAVAUX PROJÉTÉS		21 112,00 €	25 334,40 €

et fera l'objet d'une notification formelle.

Article 3^{ème}

Suite à l'attribution du marché de travaux « mission fondations spéciales micropieu » relatif aux travaux d'aménagement d'une salle polyvalente dans un bâtiment communal - réhabilitation de la grange du « Guicherot » en espace culturel est modifié comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANT H.T. EN EUROS
1 – VRD - Gros-œuvre	SARL MONTAUBAN et Fils 78 route de Barbezieux 16210 CHALAIS	98 241,44
2- Charpente	SAS PATRIMOINE AUTHIER 10 rue de l'Europe 16 730 FLEAC	65 891,18

AR Prefecture

016-211600200-202503
Reçu le 05/03/202505-DEC_002_2025-AI
3- Couverture

	SARL MONTAUBAN et Fils 78 route de Barbezieux 16210 CHALAIS	20 834,70
4 – Huisseries extérieures	SAS PATRIMOINE AUTHIER 10 rue de l'Europe 16 730 FLEAC	33 417,62
5 – Cloisons sèches – isolation	SARL MONTAUBAN et Fils 78 route de Barbezieux 16210 CHALAIS	17 065,53
6 – Menuiseries intérieures	SAS PATRIMOINE AUTHIER 10 rue de l'Europe 16 730 FLEAC	36 422,51
7 - Carrelage	SAS METHODE ET CARRELAGE La Font Saint Martin 16 430 BALZAC	8 524,37
8 - Peinture	SARL FORTIER PEINTURE 5 rue de l'Abreuvoir 17520 ARCHIAC	9 051,50
9 – Plomberie - Sanitaire	GOUWY Cyril La Boissière 16210 SAINT-ROMAIN	6 477,00
10 – Chauffage - Ventilation	Entreprise MALLET Rue Lacotère 16100 CHATEAUBERNARD	36 200,00
11 – Electricité	EECE 4 Rue de l'auvent 16 430 CHAMPNIERS	24 396,11
12 – Zinguerie	SARL MONTAUBAN et Fils 78 route de Barbezieux 16210 CHALAIS	5 016,36
13- Serrurerie	SAS PATRIMOINE AUTHIER 10 rue de l'Europe 16 730 FLEAC	4 141,72
14 – Système d'étanchéité	SARL PBE Le GOUHOURG 33 480 AVENSAN	3 151,19
15 - Fondation spéciales : micropleu	SAS FONDATIONS ET TRAVAUX SPECIAUX 13 rue du commandant Charcot 33 290 BLANQUEFORT	21 112,00
TOTAL HT DES TRAVAUX PROJÉTÉS		389 943,23 €

Article 4^{ème} :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Une ampliation de la présente décision sera :

- transmise à Monsieur le préfet de la Charente,
- transmise aux membres du Conseil Municipal pour information conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
- affichée à la porte de la Mairie,

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 5 mars 2025.

Le Maire,



Charles AUDOIN.

Acte certifié exécutoire,

- Reçu en Préfecture le : 05/03/2025
- Publié et/ou Notifié le : 05/03/2025

Le Maire,

Décision du Maire n°03 : Restauration de la continuité écologique sur la Dronne au niveau du seuil d'Aubeterre-sur-Dronne

Monsieur le Maire Informe les membres du conseil municipal qu'une consultation auprès des entreprises a été lancée dans le but de réaliser les travaux de la restauration de la continuité écologique sur la Dronne.

La commission MAPA s'est réunie le 24 février 2025 pour procéder à l'analyse des offres, elle a retenue l'entreprise est CHANTIER D'AQUITAINE à LATESTE-DE-BUCH (33260).



Les Plus
Beaux Villages
de France®

Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)

Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82
Courriel : mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr
Site : aubeterresurdronne.com



DÉCISION DU MAIRE
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L.212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nature de l'acte : Marchés Publics

Objet : Marché n° 2024-02 restauration de la continuité écologiques sur la Dronne au niveau du seuil d'Aubeterre-sur-Dronne

Décision : n° 2025-003

Le Maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne (Charente),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU le code des Marchés Publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation générale à Monsieur le Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et fixe le seuil à 500 000,00 euros quel que soit le type de marché : travaux, fournitures, services,

Vu la délibération du conseil municipal n°028/2024 du 26/03/2024 approuvant le lancement de la consultation,

VU la consultation lancée le 27 mars 2024 sur la plateforme www.marches-publics.info – annonce T-PA-1437731 avec parution dans le journal « Charente-Libre » sous la forme de la procédure adaptée ouverte avec une remise des offres pour le 30 avril 2024 à 12 heures dans le but de réaliser les travaux concernant la restauration de la continuité écologique au niveau du seuil gonflable. Quatre offres ont été déposées.

VU le rapport d'analyses des offres établi par la maîtrise d'œuvre : Cabinet d'étude ECOGEA – 352 Avenue Roger Tissandié 31600 MURET,

CONSIDÉRANT qu'une négociation portant sur les prix et la validité de l'offre a été menée avec les trois premiers candidats du classement de l'analyse des offres,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse comparative des offres effectuées, suite à la négociation (commission du 24 février 2025), l'offre de : CHANTIER D'AQUITAINE – 230 rue Marcel Dassault 33 260 LA TESTE DE BUCH, ressort première du classement,

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché n° 2024-02 relatif à des travaux de restauration de la continuité écologiques sur la Dronne au niveau du seuil d'Aubeterre-sur-Dronne, est attribué comme suit :

AR Prefecture

016-211600200-20250312-DEC_003_2025-A1
Reçu le 12/03/2025

TRANCHES	ATTRIBUTAIRES	MONTANT H.T. EN EUROS
TRANCHE FERME :		404 317,90
TRANCHE OPTIONNELLE 1 Aménagement d'un prébarrage supplémentaire		9 339,00
TRANCHE OPTIONNELLE 2 Aménagement d'une passerelle à l'amont du dispositif		14 780,00
TRANCHE OPTIONNELLE 3 Aménagement d'une passerelle à l'aval du dispositif	SAS CHANTIER D'AQUITAINE 230 rue Marcel Dassault 33 260 LA TESTE DE BUCH	30 660,00
TRANCHE OPTIONNELLE 4 Stockage de l'excédent de déblai sur un terrain communal à moins de 8 km		-1 764,00
TRANCHE OPTIONNELLE 5 Élargissement de la digue séparatrice		-14 104,00
TRANCHE OPTIONNELLE 6 Mise en place d'un boudin pour plantations d'hélophytes		11 852,80
TOTAL HT DES TRAVAUX PROJETÉS		455 081,70
T.V.A. 20%		91 016,34
TOTAL TTC DES TRAVAUX PROJETÉS		546 098,04

et fera l'objet d'une notification formelle.

Article 2^{ème} :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Une ampliation de la présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Charente,
- transmise aux membres du Conseil Municipal pour information conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
- affichée à la porte de la Mairie,

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 12 mars 2025.

Le Maire,



Acte certifié exécutoire,

- Reçu en Préfecture le : 12/03/2025
- Publié et/ou Notifié le : 12/03/2025

Le Maire,

Calendrier des réunions

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2025 :

- Mardi 20 mai 2025 à 18h30,
- Mardi 24 juin 2025 à 18h30

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine a désinscrit le site Ecluse de la Dronne, plan d'eau, îles et moulin. Ce site est recouvert par le site inscrit « Bourg d'Aubeterre » ayant les mêmes objectifs de protection sur un périmètre plus vaste.

Le Maire,



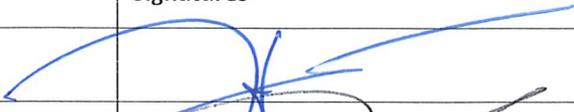
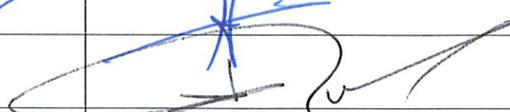
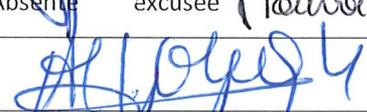
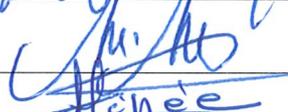
Charles Audoin

Le secrétaire de séance

Marylène JONQUA-MARTIN

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt heures vingt minutes.

Conseillers municipaux présents	Signatures
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	Absent pour démission
MAFFRE Xavier	
CHARRETON Evelyne	Absente excusée (Pouvoir Daniel POUPEAU)
JONQUA Anne-Marie	
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	
MÉTAYER Maryse	